



AVIS D'ATTRIBUTION

[Article L2122-1-1 alinéa 1]

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN BATIMENT SUR LA COMMUNE DE DAMELEVIERES POUR UNE ACTIVITE TERTIAIRE.

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Immobilier, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par son Directeur Monsieur Laurent FEVRE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Correspondant : Renseignements techniques et administratifs : Mme Séréna PARENT

Courriel : sparent@nexity.fr Adresse : NEXITY PM au nom et pour le compte de SNCF Réseau 4ème étage- 27, rue du Vieux Marché aux Vins- 67000 STRASBOURG.

3. Objet de la procédure :

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la passation d'une convention d'occupation non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'un bâtiment situé en gare de DAMELEVIERES, d'environ 81m², composés de 15 m² de bureaux et 66 m² de sanitaires, vestiaires et salle de repos, sis 2, rue de la Gare à DAMELEVIERES (54360) parcelle 215p de la Section AC, lieu-dit « 2 RUE DE LA GARE », en vue de réaliser une activité tertiaire.

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ne sont pas autorisées sur le bien.

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels est passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la Société Anonyme CFL CARGO France.

Date d'effet de la convention d'occupation : 1^{er} juillet 2020.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. La consultation se fait uniquement sur place.

7. Information sur les recours

Tribunal administratif de Strasbourg

31, avenue de la Paix BP 51038

67070 Strasbourg Cedex

Téléphone : 03 88 21 23 23- Télécopie : +33 3 88 36 44 66

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr